



ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de PLOUISY,

Arrêté n° 2023/025

VU Le Code des Collectivités Territoriales,

VU Le Code Pénal,

VU Le Code de la Route,

VU la demande formulée par l'entreprise **Allez et Cie – ZA les Jeannettes – 3 Impasse Galilée – CS 50336 – 22403 LAMBALLE Cedex**, travaillant pour le compte de **ENEDIS**, devant procéder au remplacement du support BT, et tendant à limiter la circulation de tous les véhicules à **Toul Lan au droit du chantier**.

ARRETE

Article 1 - Du jeudi 9 mars jusqu'au vendredi 10 mars 2023 inclus, l'entreprise ALLEZ ET CIE est autorisée à exécuter les travaux précités.

La circulation sera limitée à un seul sens alterné au droit du chantier et réglée par des panneaux B15 – C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 - la signalisation réglementaire sera mise en place dans les deux sens, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'entreprise.

Article 3 - Toute infraction aux dispositions du présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 - Monsieur le Maire de Plouisy, Monsieur Le Commandant de Gendarmerie, Monsieur Le Policier Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOUISY, le 27 février 2023

Le Maire,

Rémy GUILLOU



Copie sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie de Guingamp
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Guingamp
A GPA